



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

A la suite d'une convocation du 19 septembre 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 25 septembre 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaients présents : 27
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Hubert BOURING, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joel NIEDERLAENDER, Jean-Luc JEHIN, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Christian CLEMENT, Pierre THIL.
- ✓ Représenté : 1
Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.
- ✓ Excusés : 14
Messieurs, Mesdames Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Gabriel WALKOWIAK, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Hubert BUR, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joel ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 6
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Gabriel GLATH a donné procuration à Francis SCHORUNG, Bernard COLBUS a donné procuration à Philippe SCHUTZ, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Pierre THIL, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT.
- ✓ Absents : 7
Messieurs Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Emmanuel THIRY, Bernard PETRY, Roland GLODEN.

05. RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE
CONCERNANT LES MISSIONS FACULTATIVES DE LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

VU l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié imposant aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Président informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG57) propose un ensemble de missions permettant de soutenir le SYDEME dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents/salariés.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux,
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations,
- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP,
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants,
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

Le Comité Syndical,

ENTENDU le rapport de Monsieur ROTH, Président ;

Délibère par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'autoriser le Président à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG57, jointe à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 25 septembre 2023

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le 12 OCT. 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2023

